

TARIKH CLASSE 7

LEÇON 14



L'HISTOIRE DE FADAK

Réalisé par une kaniz-e-Fatéma

Revu et corrigé par Moulla Nissar

Fi Sabilillah

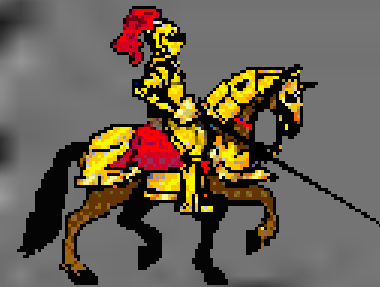
Après la victoire sur Khaybar [en l'an 7 A.H.], le Saint Prophète (s) décida de détruire les puissances juives afin de mettre un terme au danger pour l'Islam. Il se concentra donc sur un village juif à Fadak, une terre fertile à 180 kms au nord de Médine.



**Il envoya un convoi aux
anciens de Fadak. Le chef
du village préféra la paix à
la bataille. En échange de
la protection des
Musulmans, il s'accorda
pour laisser la moitié de la
production régionale au
Saint Prophète(s).**



Selon les règles de l'Islam, les terres conquises par la force ou la guerre deviennent propriétés des Musulmans et sont dirigées administrativement par les Musulmans.





Mais, les terres qui sont cédées aux Musulmans sans opposer aucune résistance, comme c'est le cas de Fadak, appartiennent au Saint Prophète (s), puis à l'Imam (a) de l'époque. Ils ont le droit de distribuer ces terres comme ils l'entendent.

Ce verset du St-Coran en fait foi :



Le butin provenant [des biens] des habitants des cités, qu'Allah a accordé sans combat à Son Messenger, appartient à Allah, au Messenger, aux proches parents, aux orphelins, aux pauvres et au voyageur en détresse, afin que cela ne circule pas parmi les seuls riches d'entre vous...

Sourate Hashr, 59 : 7(extrait)

Quand ce verset fut révélé :



Et donne au proche parent ce qui lui est dû, ainsi qu'au pauvre et au voyageur en détresse...

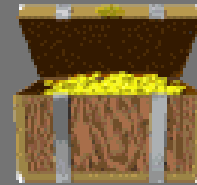
[Sourate Bani Israaïl, 17 : 26 (extrait)]

Rassoulillah fit cadeau de Fadak à sa bien-aimée fille Bibi Fatéma (a).

Il fit cela pour plusieurs raisons :



Premièrement, parce qu'il lui était ordonné de donner leur dû à ses proches. Le Saint Prophète (s) et tous les Musulmans étaient redevables à Bibi Khadidja (a) qui sacrifia toute sa fortune pour les Musulmans.





**Son argent était utilisé
pour répandre l'Islam,
pour affranchir les
esclaves musulmans qui
apportait leur soutien en
temps de difficulté
comme durant les 3 ans
de boycott subis à la
Mecque.**



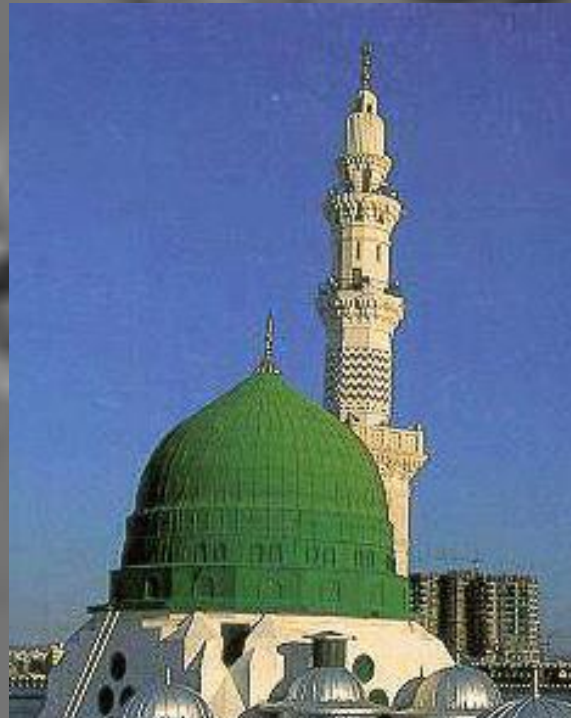


Deuxièmement, Rassoulillah était conscient du fait qu'Imam Ali (a) aura besoin de Fadak comme source de revenu pour conserver son titre de Calife.





Enfin, il tenait à laisser des réserves à sa fille et à ses petits-enfants afin qu'ils puissent vivre dignement après son décès.

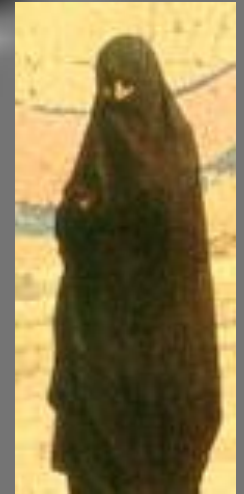


Mais, lorsque le Saint Prophète (s) mourut [en l'an 11 A.H], Abou Bakr, qui avait extorqué le Califat d'Imam Ali (a), s'empara de Fadak. Il fit cela afin de s'assurer qu'Imam Ali (a) n'aurait pas les moyens de reprendre ses droits.



**Lorsque ses agents
l'informèrent qu'ils avaient
été remplacés par les
hommes du nouveau Calife
à Fadak, Bibi Fatéma (a)
décida de contester par
les moyens légaux.**

Abou Bakr refusa d'entendre sa cause et lui demanda d'apporter des témoins. Bien qu'elle possédait déjà Fadak et qu'aucun doute ne subsistait sur son appartenance, elle apporta deux témoins : Imam Ali (a) et une femme du nom de Oumme Ayman à qui le saint Prophète (s) avait déjà garanti le paradis.



**Abou Bakr refusa la requête de Bibi Fatima
AHS et prétendit que le Saint Prophète
SAW avait dit**

**Nous, groupe de Prophètes,
n'héritons point du tout
comme nous ne laissons rien
en héritage. Tout ce que
nous laissons revient à
l'aumône.**





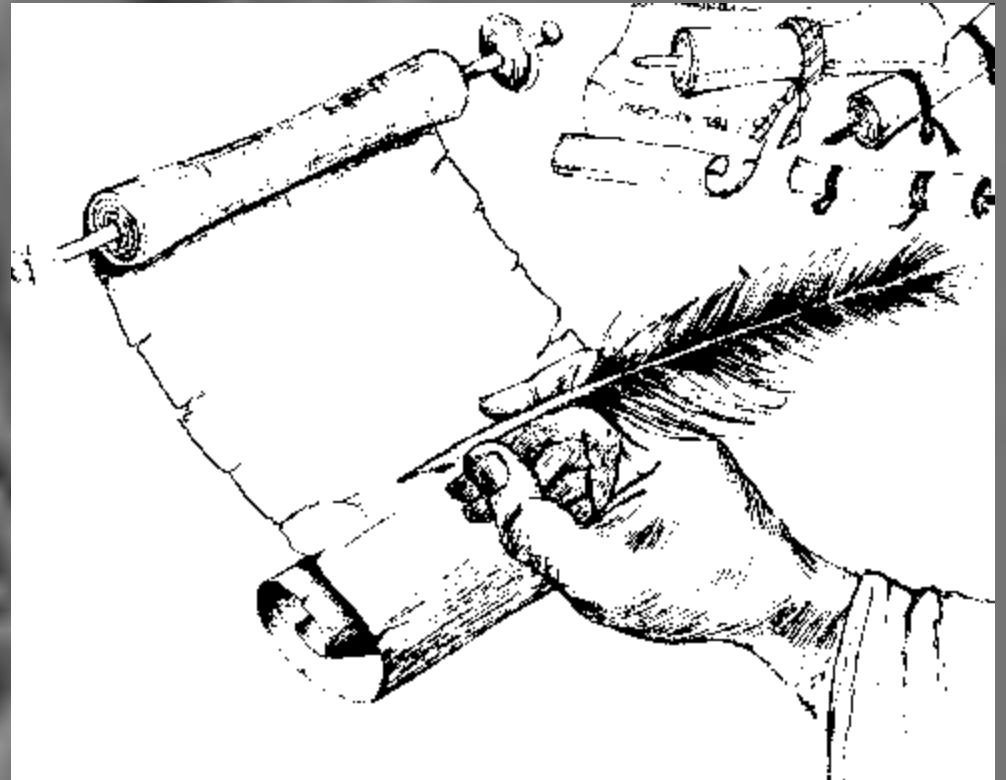
Bibi Fatéma (a) fit un discours éloquent dans lequel elle démontra avant tout l'Unicité d'Allah et la nature de la mission de son père. Elle prouva ensuite qu'Abou Bakr mentait en citant le verset suivant [Sourate An-Naml, verset 16]:

« *Et Soulayman hérita de Dawoud* »



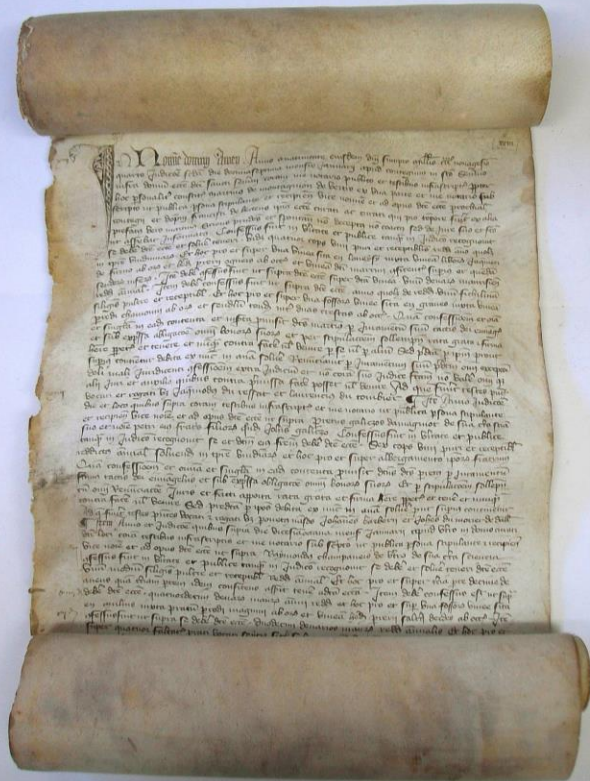
Abou Bakr fut honteux de son attitude et décida de lui rendre Fadak [décision sur laquelle il reviendra par la suite]. Bibi Fatéma (a) ne le pardonna jamais pour cela.

**Enfin, Abou
Bakr écrivit un
certificat
attestant que
Fadak était la
propriété
absolue de Bibi
Fatéma (a) et lui
rendit la terre.**



**Mais, alors qu'elle
rentrait chez elle, elle
croisa Oumar al-Khattab
qui prit connaissance du
certificat. Il s'en saisit et
le rapporta à Abou Bakr
en disant :**

***"Ali étant le bénéficiaire,
son témoignage n'est
pas valable. Quant à
Oumme Ayman, c'est
une femme et son
témoignage n'a pas de
valeur non plus."***





En disant cela, il déchira le certificat en présence d'Abou Bakr. Cet acte affligea tant Bibi Fatéma (a) qu'elle le maudit en disant :

"Puisse Allah te déchirer l'estomac de la même manière. "





Cette malédiction lui fut fatale, puisqu'en l'an 24 A.H, Oumar fut poignardé par trois fois à l'estomac par son assassin, Abou Loulou.



Depuis, Fadak resta aux mains des chefs successifs jusqu'à l'époque du Calife Oummeyade Oumar bin Abdoul Aziz qui la rendit à Imam Mouhammad al-Bakir (a).

Mais le Calife suivant la reprit et elle demeura la propriété des Califes de Bani Oumayya jusqu'à la fin de leur règne. Sous le règne de Bani Abbas, elle fut rendue pour une courte période avant d'être reprise définitivement.

